

APPEL À PROJETS AIDANTS 2019

En 2019,
Crédit Agricole Assurances
finance votre projet associatif
en faveur des aidants.

www.ca-assurances.com



Vous êtes un organisme d'intérêt général ?

Vous avez un projet en faveur des aidants familiaux sur des thématiques soutenues cette année par Crédit Agricole Assurances ?

Vous avez besoin d'un financement ?

Pour la 9^{ème} année, Crédit Agricole Assurances lance un appel à projets national en faveur des organismes d'intérêt général qui soutiennent les aidants familiaux. Depuis 2010, ce sont plus de 150 associations ou organismes d'intérêt général qui ont été soutenus financièrement.

Pour cette nouvelle édition, Crédit Agricole Assurances poursuit son engagement auprès des aidants et fait le choix de soutenir des projets émergents ou en développement. Seuls les dossiers proposant des projets s'inscrivant exclusivement dans l'un des 3 thèmes suivants seront étudiés.

LES JEUNES AIDANTS

Qu'ils soient directement impliqués dans la réalisation de tâches ou de soins quotidiens pour une personne dépendante ou qu'ils y participent de façon plus ponctuelle, les jeunes aidants de moins de 25 ans forment une population encore méconnue. Pourtant, les responsabilités qu'ils endossent appellent toute notre attention. Quelles sont les conséquences sur le développement personnel des jeunes et comment les protéger ?

Les projets attendus sont des études, des actions de sensibilisation, de formation, de « ressourcement », etc.

LES AIDANTS ET L'EMPLOI

Encore trop souvent les aidants sont contraints de diminuer ou de cesser leur activité professionnelle pour se consacrer à un proche qui a besoin d'aide. Cet éloignement du marché du travail peut entraîner des difficultés à se réinsérer dans un emploi. Comment valoriser l'expérience d'être aidant dans son travail, à travers de nouvelles compétences ou de nouveaux projets professionnels ?

Les projets attendus sont des expérimentations visant à soutenir et à accompagner le maintien et le retour dans l'emploi des aidants.



LA PRÉVENTION AU SERVICE DE LA SANTÉ DES AIDANTS

Les difficultés rencontrées par les aidants, qui se préoccupent souvent davantage de la santé de la personne aidée que de leur propre santé, sont devenues un enjeu de santé publique.

Comment mettre en place des actions de prévention visant à éviter ou réduire les risques et préserver la santé des aidants ?

Les projets attendus sont exclusivement :

- des actions de sensibilisation des professionnels de santé,
- des actions d'évaluation des difficultés et des besoins d'aide ou de soutien des aidants,
- des innovations technologiques permettant d'assurer un meilleur suivi de la santé des aidants et une prévention des risques,
- des actions permettant l'identification de nouveaux aidants encore mal ou non identifiés actuellement.

Pour ces trois thématiques, une attention particulière sera portée au caractère technologique des projets.

CALENDRIER 2019



4 FÉVRIER

LANCEMENT
de l'appel à projets

4 AVRIL (inclus)

CLÔTURE
de l'appel à projets

AVRIL/MAI

ANALYSE
des dossiers

JUIN
SÉLECTION
DES
DOSSIERS



Qui peut participer ?

Toute association ou organisme d'intérêt général à but non lucratif pouvant délivrer des reçus fiscaux et portant un projet concret, ponctuel ou récurrent répondant aux besoins des aidants **sur les trois thématiques identifiées pour cet appel à projets exclusivement.**

Comment répondre ?

Du 4 février au 4 avril inclus minuit, déposez votre dossier de candidature sur le site internet www.ca-assurances.com.

Quels critères d'appréciation de votre projet ?

- Correspondances strictes avec les thématiques indiquées précédemment
- Impact réel et durable envers les aidants
- Faisabilité opérationnelle et financière
- Caractère original et innovant
- Existence d'un dispositif d'évaluation (indicateurs de suivi, évaluation des risques)

Une structure ne pourra pas être financée plus de trois années consécutives.

Qui
sont les
aidants ?

Une personne qui vient en aide de manière régulière, à titre non professionnel, pour accomplir une partie ou la totalité des actes de la vie quotidienne d'une personne âgée en perte d'autonomie peut être considérée comme un proche aidant. Ainsi, peut être considéré comme proche aidant de la personne aidée : son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent, un allié ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables.

Source : Loi d'adaptation de la société au vieillissement